



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019
Délibération N°2019/262

**Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement
de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville
d' Ajaccio auprès du Palatinu**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre le renouvellement de la mise à disposition de 2 agents de la ville d'Ajaccio auprès du Palatinu qui avait été acté par délibération n°2016/253 en date du 26 Septembre 2016. Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder au renouvellement de celle-ci. La présente convention ne concerne plus qu'un seul agent de la Ville d'Ajaccio.

Ainsi il est proposé de mettre à disposition un Rédacteur principal de 1ere classe à la Mairie d'Ajaccio, auprès du Palatinu afin d'exercer les missions d'agent administratif.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Palatinu remboursera à la Ville la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès du Palatinu.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès du Palatinu.

AUTORISE

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

